

Motion 1707

visant à étendre la durée et le champ d'application d'une mesure d'exclusion de zone

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- qu'une personne en situation illégale peut être l'objet d'une mesure d'exclusion de zone au sens des articles 13e LSEE et 6, alinéa 3, LaLSEE à la suite d'une arrestation et d'une condamnation ;
- que la durée maximale pour une telle mesure est actuellement de six mois à Genève alors qu'elle est fixée à 12 mois dans les autres cantons ;
- que seul un nombre très limité d'infractions conduit à l'application de la mesure,

invite le Conseil d'Etat

à présenter au Grand Conseil un rapport sur l'impact des mesures d'exclusion de zone.